

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/025

TARIFS DIVERS – COMPLÉMENT N°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2023/123 fixant des tarifs municipaux

Considérant la nécessité de compléter la décision du Maire n° 2023/123 par les tarifs relatifs aux véhicules et matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

VEHICULES ET MATERIELS		
Camion Unimog Tractopelle/ tracteur Mini-pelle Balayeuse, camion grue Nacelle élévatrice	Tous les véhicules sont loués avec chauffeur (obligatoire)	Journée 250,00 € Demi-journée 160,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 10 avril 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 11 AVR. 2024 ET
PUBLICATION LE 12 AVR. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

